Caen (14) : un étudiant marocain condamné pour plusieurs délits sexuels. Ce migrant de 26 ans, qui a menti en espérant l'irresponsabilité pénale, écope d'une interdiction de territoire et de sursis

25/03/2024 à 9h37



Entre agression sexuelle, tentative, exhibition et harcèlement, quatre plaignantes mettent en cause Saïd*, **un étudiant de nationalité marocaine âgé de 26 ans**, pour des faits s'étant déroulés à Caen (Calvados) en janvier et mai 2023 ainsi que d'octobre à novembre 2020. (…)

Un soir de mai 2023, alors qu'une étudiante emprunte l'ascenseur de sa résidence, un homme serait monté en même temps qu'elle. **Il se serait rapproché pour lui renifler le visage**. L'ascenseur se serait ouvert, permettant à la jeune femme de s'enfuir alors qu'il aurait fait le geste de lui saisir les fesses (…)

Un peu plus tôt dans la même journée, une autre jeune femme

aurait croisé le même homme sur le parking. Il l'aurait suivie jusqu'à sa voiture et se **serait masturbé à travers son pantalon**, face à elle. (…)

Tandis que Karine* se trouve dans le tram, un homme monte à l'arrêt de la Place de la Mare et vient se coller à elle, alors que le wagon est vide. **Sur les images, on le voit lui caresser les fesses**. En état de sidération, la jeune femme est incapable de faire un geste. (…)

Et enfin, durant l'enquête, il est prouvé que **le même homme a harcelé une étudiante en 2020**, jusqu'à ce qu'elle change de chambre pour ne plus risquer de le croiser.

(…) L'expertise psychiatrique ne relève aucun problème psychotique, l'homme se présente « méfiant, sur la défensive ». La procureure le qualifie d'inquiétant.

> *Au cours de l'enquête, il veut faire croire qu'il a un problème neurologique afin d'être reconnu irresponsable pénalement. (…)*
>
> *La procureure*

Actu.fr

(…) Après délibéré, le prévenu est relaxé pour l'agression sexuelle dans l'ascenseur, mais condamné pour le reste à 10 mois de prison avec sursis, interdiction de territoire français pendant cinq ans, inéligibilité et inscription sur le fichier des délinquants sexuels. Il devra verser 550€ à la victime du tramway pour préjudice matériel (des séances de psy), 1 000€ pour préjudice moral et 1 200€ de frais d'avocat.

Tendance Ouest